Agence du Numérique en Santé

2-10 Rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris

T. 0 825 85 20 00

esante.gouv.fr





|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Annexe 2 - Contrat de partenariat [YYYY] - ANS | | | | |
| Modalités techniques et fonctionnelles de mise à disposition de Terminologies | | | | |
| Statut : En cours | | | Classification : Restreinte | | | Version : v0.1 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mode d'emploi:**   * **Instancier une nouvelle convention** * **Trouver la valeur des champs** * **Remplacer les champs suivants par la valeur des champs** * **Relire** * **Versionner** * **Supprimer ce tableau** | | |
| **Champ** | **Description** | **Valeur** |
| **Thésaurus des expositions professionnelles** | Nom de la Terminologie | Thésaurus des expositions professionnelles |
| **[XXXX]** | Nom de l'UP |  |
| **[YYYY]** | Nom de la personne morale |  |
| **[aaaa]** | article |  |
| **[bbbb]** | article |  |
| **[nnnn]** | nombre d'exemplaires |  |
| **[YYYY\_NOM\_PRENOM]** | représentant de [YYYY] |  |
| **[YYYY\_NOM\_PRENOM\_Qualité]** | qualité du représentant de [YYYY] |  |
| **[YYYY\_NOM\_PRENOM\_Signature]** | signature du représentant de [YYYY] |  |
| **[ASIP\_NOM\_PRENOM]** | représentant de l’ANS (directeur) |  |
| **[ASIP\_NOM\_PRENOM\_Signature]** | signature du représentant de l’ANS (directeur) |  |

Les Parties sont convenues de mettre à disposition des utilisateurs finaux la Terminologie de santé [ZZZZ] via les outils de diffusion de l’ANS (SMT).

La présente annexe a pour objet de définir les modalités techniques et fonctionnelles de :

* la mise à disposition de la Terminologie [ZZZZ], par l’[XXX] à l’ANS ;
* l’intégration par l’ANS de la Terminologie [ZZZZ] dans le SMT défini à l’article 1er du Contrat de Partenariat ;
* la diffusion de la Terminologie [ZZZZ] au public, notamment aux éditeurs de logiciels et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de projets dans le secteur de la santé et médico-social.

Option 1 :

*La présente annexe n’a qu’une valeur informative ; elle est destinée à favoriser l’exécution du Contrat de Partenariat conclu entre les Parties sans en augmenter le nombre ou la teneur des obligations.*

Option 2 :

*Sauf mention particulière contraire énoncée ci-après, la présente annexe n’a qu’une valeur informative ; elle est destinée à favoriser l’exécution du Contrat de Partenariat conclu entre les Parties sans en augmenter le nombre ou la teneur des obligations.*

Option 3 :

*Sauf mention particulière contraire énoncée ci-après, la présente annexe constitue un document sur lequel s’accordent les Parties au Contrat de Partenariat pour définir les modalités opérationnelles de leur collaboration.*

*Les parties s’engagent mutuellement à respecter l’ensemble des stipulations fixées par la présente annexe. Cette annexe est susceptible d’évoluer en cours d’exécution du Contrat de Partenariat. Sa version applicable entre en vigueur après l’accord de chaque Partie. Les Parties reconnaissent à cette annexe, quelle que soit sa version applicable, la même force obligatoire que le Contrat de Partenariat.*

# Article 1 – Terminologie

La Terminologie [ZZZZ], qui fait l’objet de la présente annexe, est décrite par l’UP, l’[XXX], au moyen d’un document de présentation dédié remis à l’ANS avant la publication de la Terminologie [ZZZZ].

Cette présentation décrit également tous les alignements sémantiques éventuels (Terminologies référencées).

# Article 2 – Définitions

**2.1** « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne tous droits portant sur tous brevets, demandes de brevet, certificats d’utilité, certificats complémentaires de protection, marques commerciales, logos, nom commercial, nom de domaine, droit dessins et modèles, droit d’auteur (y compris sur les logiciels) et droit moral, droit *sui generis* sur les bases de données, et tout autre droit de propriété intellectuelle, dans tous les cas qu’il soit enregistré ou non, et tous les droits sur quelque forme de protection ayant vocation similaire ou équivalent partout dans le monde.

**2.2** « **Utilisateur final** » ou « **Utilisateurs finaux** » désigne tout tiers ayant accès à la Terminologie [ZZZZ] par le biais du SMT.

**2.3** « **Serveur Multi-Terminologies (SMT)** » désigne, conformément à l’article 1er du Contrat de partenariat, la plateforme qui remplit les trois fonctions de publication, mise en relation et gestion de la Terminologie [ZZZZ].

**2.4** « **Alignement sémantique** » désigne une correspondance entre concepts de Terminologies différentes. Un alignement peut être inclus dans la Terminologie [ZZZZ] ou constituer une Terminologie à part entière.

# Article 3 – Licence

Les conditions de licence d’exploitation de la Terminologie [ZZZZ] sont fixées à l’Annexe 1, lesquelles s’appliquent sauf stipulation contraire.

*L’ANS s’engage à mentionner l’[XXX] en sa qualité de titulaire des droits sur la Terminologie* [ZZZZ]  *dans le cadre de toute diffusion, telle que prévue par l’Annexe 1, ou jeu de valeur issu de la Terminologie* [ZZZZ]*.*

*Toute diffusion par l’ANS s’accompagne de l’affichage des mentions suivantes, que l’ANS s’engage à rappeler aux sous-licenciés :*

|  |  |
| --- | --- |
|  | Terminologie [ZZZZ] |
| Français | Mentions légales relatives à la Terminologie [ZZZZ] en FR, ex :  - créé par l’[XXX]  - version du … |
| Anglais | Mentions légales relatives à la Terminologie [ZZZZ] en ENG, ex :  - created by [XXX]  - version number |

# Article 4 – Responsables opérationnels

Chaque Partie désigne, en son sein, un responsable opérationnel afin d’assurer la continuité des relations nécessaires à la gestion de la Terminologie [ZZZZ]. Les responsables opérationnels sont identifiés à l’initiation du projet, c’est-à-dire dès le début de l’exécution du Contrat de Partenariat et de ses annexes.

Tout changement de responsable opérationnel au sein d’une des Parties est notifié à l’autre Partie sous huit jours à compter de sa désignation.

# Article 5 – Mise à disposition de la Terminologie à l’ANS

La mise à disposition de la Terminologie [ZZZZ] à l’ANS par l’[XXX] comprend les étapes suivantes :

1. Validation documentaire (fiches descriptives de la Terminologie format de redistribution) ;
2. Accès/récupération des données ;
3. Intégration de la Terminologie dans les outils de diffusion ;
4. Diffusion/publication de la Terminologie.

## 5.1 Validation documentaire et format de redistribution

### 5.1.1 Corpus documentaire

Les Parties s’accordent sur corpus documentaire (fiche descriptives, manuel de support de niveau 1, communication, affichage des services rendus et points de contacts, associé à la diffusion des Terminologies).

En outre, les Parties s'accordent sur les URLs de distribution de la Terminologie (url d’accès, aux données, urls de recherche, url de récupération des données…).

### 5.1.2 Politique de nommage des fichiers échangés

Les Parties conviennent, notamment par l’intermédiaire des responsables opérationnels mentionnés à l’article 4 de la présente annexe, d’une politique de nommage pour tout fichier échangé (Terminologies et documentation associée).

Cette politique de nommage doit s’appuyer sur :

* des conventions de nommage dénuées de caractères accentués et d’espaces (espaces remplacés par « \_ ») ;
* des noms de fichier stables ; sachant que les numéros de version, les dates et autres attributs spécifiques sont contenus dans une archive ;
* des noms de fichiers sans ambiguïtés.

Ne pas se conformer à la politique de nommage convenue entre les Parties sur le fondement du présent article peut entraîner le rejet des ressources échangées par l’ANS.

### 5.1.3 Format de rediffusion

Le format d'entrée de la Terminologie pour sa publication est un format standard reconnu (par exemple de type RDF/OWL).

Ce format reste identique tout au long des traitements, jusqu’au format d'entrée de la Terminologie dans les outils de diffusion de l’ANS.

*Option : La Terminologie [ZZZZ] au format XLXS sera disponible au téléchargement dans les outils de diffusion de l’ANS****.***

## 5.2 Processus d'accès aux données

L’[XXX] s’engage à fournir à l’ANS, la Terminologie [ZZZZ] sous le format électronique défini à l’article 5.1.3 de la présente annexe.

La Terminologie [ZZZZ] est déposée sur un serveur appartenant à [XXX] et accessible depuis le Système d'Information (SI) de l’ANS.

L’ANS se connecte sur le serveur et l'authentifie.

L’ANS récupère la Terminologie [ZZZZ] et en vérifie l'intégrité.

*Option : Prévoir d’autres options en fonction de la maturité de l’UP.*

*Par exemple : Les Parties définissent les caractéristiques du serveur ainsi que le processus de vérification de l’intégrité de la Terminologie récupérée (site de récupération nommage des fichiers).*

## 5.3 Intégration de la Terminologie dans les outils de diffusion de l’ANS

### 5.3.1 Processus d'intégration par l’ANS de la Terminologie dans le SMT

L’ANS assure l’intégration de la Terminologie [ZZZZ] dans ses outils de diffusion. À ce titre, elle s’engage :

* à ce que cette intégration s’effectue dans les règles de l’art en termes de disponibilité, d’intégrité, d’authenticité, d’accessibilité et de non-répudiation des données appropriées pour se conformer aux exigences de sécurité inhérentes à un tel service ;
* à maintenir le service opérationnel pendant toute la durée d’exécution des présentes, hormis les cas de maintenance et les cas exceptionnels liés notamment à l’indisponibilité de l’accès Internet, au fait d’autrui ou à des cas de force majeure.

En cas de difficulté lors de l’intégration, l’ANS informe immédiatement son cocontractant. Les Parties collaborent à la résolution des problèmes rencontrés, avec éventuellement fourniture d’une nouvelle version de la Terminologie si cela s’avère nécessaire.

### 5.3.2 Tests d’intégration

Les Parties travaillent conjointement à la mise en place et aux tests des connexions requis entre les systèmes d’information.

Les Parties s'accordent sur les étapes requises entre les systèmes d’information avant publication effective ("staging").

Les Parties formalisent leurs tests respectifs et leurs tests conjoints dans un cahier de tests.

### 5.3.3 Publication de la Terminologie

L’ANS publie une nouvelle version de la Terminologie [ZZZZ] à chaque nouvelle fourniture par l’[XXX].

Conformément aux stipulations de l’article 2 du Contrat de Partenariat, l’accès à la Terminologie par les utilisateurs finaux est gratuit.

En cas de difficulté dans la phase de publication, l’ANS en informe l’[XXX].

*Option : Les Parties conviennent d’une fréquence [OPTION : Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle] de mise à disposition et d’intégration / publication de la Terminologie dans le SMT pour la version majeure, et éventuellement des correctifs en cours d’année (communiqués à l’ANS dès que possible).*

# Article 6 – Modification et évolution de la Terminologie

## 6.1 Évolution interversions

L’[XXX] *s’engage à informer immédiatement l’ANS de toute modification ou mise à jour de la Terminologie [ZZZZ] par rapport à ses versions précédentes.*

## 6.2 Enrichissement des alignements sémantiques

Afin de l’ajouter à la liste des Terminologies référencées, tout nouvel alignement sémantique avec une nouvelle Terminologie fait l’objet, préalablement à sa publication, d’une mise à jour du corpus documentaire mentionné à l’article 5.1.1 de la présente annexe.

Les garanties mentionnées à l’article 6 du Contrat de Partenariat s’appliquent aux nouveaux alignements de la même manière qu’elles s’appliquent à la Terminologie [ZZZZ].

## 6.3 Modification du contenu

En cas d’évolution de la Terminologie [ZZZZ] (qualification des de données, alignements sémantiques, variation du modèle conceptuel), l’[XXX] notifie à l’ANS les changements envisagés. Les Parties collaborent afin d’analyser l’impact de cette variation sur la mise à disposition de la Terminologie [ZZZZ] (intégration et publication) et faire évoluer le processus de mise à disposition.

L’[XXX] met à jour la documentation associée à la Terminologie [ZZZZ] en prenant en compte les modifications de contenu.

# Article 7 – Sécurisation des données échangées

Les Parties conviennent que la maintenance du niveau de sécurité est une priorité. Toute évolution de système d’information doit être réalisée pour atteindre cet objectif et doit donc faire l’objet de tests d’intégration mentionnés à l’article 5.3.2.

Dans le cadre des échanges de données, et notamment des modalités de mise à disposition de la Terminologie [ZZZZ] par l’[XXX], cette dernière s’engage à respecter les exigences de sécurité convenues entre les deux Parties, notamment à la faveur des échanges entre les responsables opérationnels mentionnés à l’article 4 de la présente annexe.

De part et d’autre, les exigences de sécurité peuvent nécessiter des montées de versions logicielles dans les systèmes d’information. Ces montées de versions doivent être planifiées et notifiées à chaque Partie, notamment par le biais des responsables opérationnels mentionnés à l’article 4 de la présente annexe.

Les montées de versions peuvent nécessiter de réaliser de nouveaux tests d'intégration impliquant les Parties.

# Article 8 – Conditions de publication

## 8.1 Politique de Gestion de Terminologie

Avant la publication de la Terminologie [ZZZZ], l’[XXX] élabore et transmet à l’ANS une Politique de Gestion de Terminologie documentant le processus qu’elle a mis en place pour gérer la Terminologie [ZZZZ] (production, mise à jour, diffusion).

Ce document atteste de la transparence et de la qualité de mise à disposition de la Terminologie [ZZZZ].

Il doit notamment comporter :

* la qualification des modifications et évolutions de la Terminologie ;
* le processus de modification ;
* le processus d’évolution ;
* la politique de gestion de version.

## 8.2 Sauvegardes

L’[XXX] conserve la version originale de la Terminologie [ZZZZ] ainsi que l'historique de ses versions échangées avec l'ANS.

L'ANS pourra solliciter l’[XXX] afin de restaurer la Terminologie [ZZZZ], notamment en cas de reconstruction de son système d’information de publication de Terminologies.

*Option : L’ANS conserve toutes les versions OWL de la Terminologie [ZZZZ] sur le SMT. Toutes les versions de la Terminologie [ZZZZ] seront accessibles aux utilisateurs via les API disponibles.*

## 8.3 Traces

Les Parties conviennent que l’ANS conservera des traces informatiques générées par la publication de la Terminologie [ZZZZ]. Cela découle de l’application des principes « DICA » (disponibilité, intégrité, confidentialité, audibilité) de sécurité[[1]](#footnote-2).

## 8.4 Restitution d’activités

L’ANS fournit à l’[XXX] le nombre de téléchargement de la Terminologie [ZZZZ] de façon semestrielle (au mois de janvier pour l’année précédente, au mois de juin pour les 6 premiers mois).

L’ANS peut également fournir à l’[XXX] les termes et requêtes les plus recherchés via son outil de collecte statistique.

## 8.5 Suivi de licence

|  |
| --- |
| Défaut: pas de restitution d'activité et sous chapitre à enlever |

|  |
| --- |
| [XXX] *peut demander à avec l'ANS un suivi de licence [mensuel, trimestriel, semestriel, annuel ou à la demande] notamment relatif au nombre de téléchargements de la Terminologie Thésaurus des expositions professionnelles après son inscription sur le SMT* |

# Article 9 – Support aux utilisateurs

Au cours de la publication de la Terminologie [ZZZZ], l’[XXX] prend en charge l’ensemble des actions rendues nécessaires par le support aux utilisateurs finaux.

*Option : À cette fin, l’ANS met à disposition sur ses plateformes une adresse générique de support et transmet les demandes de support à l’[XXX] dans les meilleurs délais.*

# Article 10 – Résiliation

A la résiliation de la présente annexe ou du Contrat de partenariat en son entier, quelle qu’en soit la cause, l’ANS prend, dans les meilleurs délais, sur demande de l’[XXX] toutes les mesures nécessaires pour cesser la diffusion de la Terminologie [ZZZZ].

En l’absence de demande de cessation de publication, les Parties conviennent, dans ce cas-là, que l’ANS pourra continuer d’utiliser la dernière version de la Terminologie [ZZZZ] dont elle aura été rendue destinataire par l’effet des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris

Pour l’« **ANS** »,

**La Directrice**

**Madame Annie PREVOT**

[Signature]

Date :

Pour **[YYYY],**

**[YYYY\_NOM\_PRENOM\_Qualité]**

**[YYYY\_representant] [YYYY\_Prénom] [YYYY\_ NOM]**

[Signature]

Date :

1. ***Disponibilité***

   *Propriété d'accessibilité en temps utile d'un élément essentiel, par les utilisateurs autorisés.*

   *Pour une fonction : garantie de la continuité du service offert ; respect des temps de réponse attendus.*

   *Pour une information : garantie de l'accès aux données dans les conditions prévues de délai ou d'horaire.*

   ***Intégrité***

   *Propriété d'exactitude et de complétude d'un élément essentiel.*

   *Pour une fonction : assurance de conformité de l'algorithme ou de la mise en œuvre des traitements, automatisés ou non, par rapport aux spécifications ; garantie de production de résultats corrects et complets par la fonction (sous réserve d'informations correctes et complètes en entrée).*

   *Pour une information : garantie d'exactitude et d'exhaustivité des données vis-à-vis d'erreurs de manipulation, de phénomènes accidentels ou d'usages non autorisés ; non-altération de l'information.*

   ***Confidentialité***

   *Propriété d'un élément essentiel de ne pouvoir être connu que des utilisateurs autorisés.*

   *Pour une fonction : protection des algorithmes décrivant les règles de gestion et les résultats dont la divulgation à un tiers non autorisé porterait préjudice ; absence de divulgation d'un traitement ou mécanisme à caractère confidentiel.*

   *Pour une information : protection des données dont la connaissance par des tiers non autorisés porterait préjudice ; absence de divulgation de données à caractère confidentiel.*

   ***Auditabilité***

   *Propriété d'un élément essentiel permettant de retrouver, avec une confiance suffisante, les circonstances dans lesquelles cet élément évolue.*

   *Pour une fonction : capacité à déterminer la personne ou le processus automatisé à l'origine de la demande de traitement et à déterminer les autres circonstances utiles associées à cette demande.*

   *Pour une information : capacité à déterminer la personne ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information et à déterminer les autres circonstances utiles associées à cet accès.* [↑](#footnote-ref-2)